DÉLIBÉRATION N°CP 2021-C24
DU 22 SEPTEMBRE 2021

DIVERSES MESURES RÉGIONALES DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 5ème affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-046 du 24 septembre 2020 relatif à la prorogation des dispositifs liés à la crise Covid-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020 – Diverses mesures régionales dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

VU la délibération n° CP 2021-C02 du 21 janvier 2021 – la politique régionale en faveur de la santé et des solidarités en Île-de-France - dépenses relatives à la crise du covid-19

VU la délibération n° CR 2021-C01 du 4 février 2021 relative aux mesures en matière de lutte contre la covid-19 - soutien aux services de soins critiques de la région Ile-de-France par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens ;

VU la délibération n° CP 2021-C11 du 1er avril 2021 relative à la politique régionale en faveur de la santé et des solidarités en Île-de-France - dépenses relatives à la crise du covid-19 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-C24 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution de subventions aux collectivités franciliennes et établissements d'enseignement supérieur désireux de mettre en place des opérations de dépistage du

Covid-19.

Décide de participer au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes et établissements d'enseignement supérieur désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » au financement de **4** projets détaillés en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **62 198 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **62 198 €** aux bénéficiaires visés en annexe 1, au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes et établissements d'enseignement supérieur désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » adopté par délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2021.

Article 2 : Attribution de subventions aux communes franciliennes mobilisées dans la campagne de vaccination contre la Covid19.

Décide de participer au titre du dispositif « Attributions de subventions aux communes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la Covid19 » au financement de **9** projets détaillés en annexe 2 et 3 de la présente délibération par l'attribution de 14 subventions d'un montant maximum de **79 001,98 €.**

Subordonne le versement des subventions à l'envoi de notifications.

Affecte une autorisation d'engagement de **33 992,03 €** aux bénéficiaires visés en annexe 2 au titre du dispositif « Attributions de subventions aux communes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la Covid19 » adopté par délibération n° CP 2021-C02 du 21 janvier 2021 en fonctionnement sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire - Covid 19 » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de **45 009,95 €** aux bénéficiaires visés en annexe 3, au titre du dispositif « Attributions de subventions aux communes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la Covid19 » adopté par délibération n° CP 2021-C02 du 21 janvier 2021 en investissement sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 04 « Région solidaire - Covid 19 » du budget 2021.

Article 3 : Attribution de subventions aux établissements de santé en vue de développer leurs capacités d'accueil en service de soins critiques.

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux services de soins critiques de la Région Ile-de-France par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens» au financement de 2 projets détaillés en annexe 4 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **537 637,25 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention approuvée par délibération n° CR 2021-C01 du 4 février 2021, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **537 637,25 €** disponible sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP41- 002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 05 « Plan d'urgence santé -Covid 19 » du budget 2021.

Article 4 Approbation de la modification du règlement d'intervention relatif au fonds régional d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination et aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID19

Approuve le règlement d'intervention modifié relatif à l'attribution de subventions aux communes franciliennes et à leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination et l'aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 présenté en annexe 5 à la présente délibération.

Décide d'exonérer les bénéficiaires de ce dispositif de l'obligation relative aux 100 000 stages résultant de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016.

Article 5 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

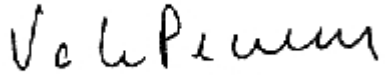

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1120514-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - OPERATIONS DE DEPISTAGE

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX057952 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE (77)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	6 500,00 € HT	100,00 %	6 500,00 €
		Montant total de la subvention	6 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE
Adresse administrative : 26 BOULEVARD DE LORRAINE
77360 VAIRES SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Isabelle RECIO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE (77)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 30 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence sanitaire.

Description :
La commune de Vaires-sur-Marne (77) souhaite poursuivre son opération de dépistage pour l'été afin de permettre à ses habitants d'avoir une solution de dépistage à proximité de leur lieu de vie.

Un algecco (prestation demandée à la société Loxamed) proposant gratuitement des tests PCR aux Vairois est installé sur la commune avec présence d'une infirmière.
Plus de 3 000 personnes se sont faites testées à ce jour sur ce site.

Localisation géographique :
- VAIRES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prolongation de la mise à disposition d'une unité de dépistage équipée	6 500,00	100,00%
Total	6 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 500,00	100,00%
Total	6 500,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX058208 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLE DE SUCY EN BRIE (94)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	16 800,00 € HT	100,00 %	16 800,00 €
		Montant total de la subvention	16 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SUCY EN BRIE MAIRIE
Adresse administrative : 2 AVENUE GEORGES POMPIDOU
94371 SUCY EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLE DE SUCY EN BRIE (94)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 30 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Sucy-en-Brie (94) souhaite poursuivre ses opérations de dépistage sur son centre, 6 jours par semaine.

La subvention régionale permettra de prendre en charge les frais du centre de dépistage notamment les frais de personnels soignants et de matériel médical.

Localisation géographique :
- SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
dépenses de fonctionnement et prestations de service	16 800,00	100,00%
Total	16 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
subvention régionale	16 800,00	100,00%
Total	16 800,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX059211 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLE DE BAGNOLET

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 898,00 € HT	100,00 %	18 898,00 €
		Montant total de la subvention	18 898,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAGNOLET
Adresse administrative : PLACE SALVADOR ALLENDE
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Tony DI MARTINO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VILLE DE BAGNOLET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de Bagnolet souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 auprès de ses habitants.
L'unité de dépistage sera présente sur 4 lieux différents pour une prévision d'environ 50 tests effectués par jour sur 2 jours par semaine durant 12 semaines au bénéfice de 36 000 habitants de la commune.

Localisation géographique :
- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achats : blouses, machines test salivaire Easy Cov, matériel désinfection après dépistage	18 898,00	100,00%
Total	18 898,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	18 898,00	100,00%
Total	18 898,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX059391 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COMMUNE DE LA GARENNE COLOMBES

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)
Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES
Adresse administrative : 68 BD DE LA REPUBLIQUE
92250 LA GARENNE-COLOMBES CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe JUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 30 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le RI permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :
La commune de La garenne-Colombes souhaite mettre en place une opération de dépistage de la COVID19 auprès de ses habitants.
L'unité de dépistage sera présente Place de la Liberté, devant la Médiathèque, pour une prévision d'environ 100 tests effectués par jour 6 jours par semaine sur 13 semaines, au bénéfice de 29 430 habitants de la commune.

Localisation géographique :
- LA GARENNE-COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
location équipement	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

ANNEXE 2 - OPERATIONS DE VACCINATION FONCTIONNEMENT

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° 21009933 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - COMMUNE DE THOMERY

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	7 120,00 € HT	100,00 %	7 120,00 €
		Montant total de la subvention	7 120,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE THOMERY
Adresse administrative : 9 RUE DE LA REPUBLIQUE
77810 THOMERY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bruno MICHEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - COMMUNE DE THOMERY

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020

Description :
La commune met en place un centre de vaccination pour permettre à ses habitants de se faire vacciner le plus largement possible pendant les prochains semaines
La subvention régionale permettra de participer aux dépenses de fonctionnement du centre de vaccination (couvrant notamment les petits équipements médicaux et ressources nécessaires au fonctionnement quotidien du centre).
L'ouverture du centre est prévue 5 jours par semaine avec un prévisionnel de 250 vaccinations effectuées par jour.

Localisation géographique :

- THOMERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement (dont achat de petits équipements)	7 120,00	100,00%
Total	7 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	7 120,00	100,00%
Total	7 120,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° 21009760 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - MAIRIE DES ULIS (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	864,00 € HT	100,00 %	864,00 €
		Montant total de la subvention	864,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES ULIS
Adresse administrative : RUE DU MORVAN
91940 LES ULIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Clovis CASSAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - MAIRIE DES ULIS (91)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020

Description :
La ville des Ulis a reçu l'autorisation de mettre en oeuvre un centre de vaccination contre la COVID-19 au début mai 2021.

Le centre est resté ouvert afin de permettre à la population de se faire vacciner pendant la période estivale et ainsi d'assurer un taux de couverture de la population important. Les dépenses en fonctionnement permettront de couvrir les frais engagés quotidiennement pour l'activité du centre.

Localisation géographique :
- LES ULIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fonctionnement	864,00	100,00%
Total	864,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	864,00	100,00%
Total	864,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX059893 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - COMMUNE D'ALFORTVILLE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	6 070,00 € HT	100,00 %	6 070,00 €
		Montant total de la subvention	6 070,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ALFORTVILLE
Adresse administrative : PLACE FRAN OIS MITTERRAND
94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Luc CARVOUNAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - MAIRIE D'ALFORTVILLE

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
La commune d'Alfortville compte plus de 45 000 habitants et souhaite maintenir une offre importante de vaccination en assurant un accès à la vaccination pour tous. Le site est ouvert toute la semaine et peut dispenser plus de 120 vaccinations.
La subvention régionale permettra de prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'activité médicale du site.

Localisation géographique :
- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	6 070,00	100,00%
Total	6 070,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	6 070,00	100,00%
Total	6 070,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX059584 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire - COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	9 488,03 € HT	100,00 %	9 488,03 €
		Montant total de la subvention	9 488,03 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE
Adresse administrative : 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95220 HERBLAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE ROULEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire - COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020

Description :
La commune souhaite monter un site de vaccination face à la recrudescence de l'épidémie et ainsi pourvoir au besoin d'une population de plus de 30 000 habitants. L'aide régionale permettra d'assurer les frais liés au fonctionnement du site comme l'achat des équipements et des consommables pour maintenir l'activité.

Localisation géographique :
- HERBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	9 488,03	100,00%
Total	9 488,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	9 488,03	100,00%
Total	9 488,03	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX059212 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - MAIRIE DE GOUSSAINVILLE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	2 776,00 € HT	100,00 %	2 776,00 €
		Montant total de la subvention	2 776,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA CHARMEUSE
95190 GOUSSAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - MAIRIE DE GOUSSAINVILLE

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
La commune de GOUSSAINVILLE (95) met en place un centre de vaccination pour permettre à ses habitants de se faire vacciner le plus largement possible pendant les prochains mois.
La subvention régionale permettra de participer aux dépenses de fonctionnement du centre de vaccination (couvrant les prestations de services, achats de fourniture ou petit équipement), afin d'assurer l'ouverture 6 jours par semaine sur 45 semaines, et pour un prévisionnel de 1 000 vaccinations effectuées par jour.

Localisation géographique :
- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	2 776,00	100,00%
Total	2 776,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	2 776,00	100,00%
Total	2 776,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX058679 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire - COMMUNE D'ETRECHY

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement) (n° 00001235)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300
Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (fonctionnement)	7 674,00 € HT	100,00 %	7 674,00 €
		Montant total de la subvention	7 674,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ETRECHY
Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91580 ETRECHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JULIEN GARCIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : de mener les opérations de dépistage de vaccination sur la commune.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
La commune d'Étréchy a ouvert ouvre son centre de vaccination afin de permettre à la population de se faire vacciner pendant la période estivale.

Devant le nombre important de demandes et de vaccins effectués, la commune a décidé de prolonger l'ouverture du centre en maintenant son activité 5 jours par semaine.

Localisation géographique :
- ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement (comprend les charges de gestion)	7 674,00	100,00%
Total	7 674,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	7 674,00	100,00%
Total	7 674,00	100,00%

ANNEXE 3 - OPERATIONS DE VACCINATION INVESTISSEMENT

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX055634 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination - EPCI TAVERNY

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	2 367,98 € HT	100,00 %	2 367,98 €
		Montant total de la subvention	2 367,98 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SI ETUDES REALIS EQUIP INTERET GENERAL
Adresse administrative : 2 PL CHARLES DE GAULLE
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Madame CORINNE KIEFFER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
Face à la reprise épidémique, le Syndicat Intercommunal Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général (SIEREIG) de Taverny, met à disposition au sein du gymnase André Messager, un centre de vaccination.
La subvention régionale permettra notamment la prise en charge des équipements destinés à stocker les doses de vaccins.

Localisation géographique :
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement (comprend les achats d'équipement)	2 367,98	100,00%
Total	2 367,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	2 367,98	100,00%
Total	2 367,98	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX058713 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - MAIRIE DE LES MESNULS

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	10 000,00 € HT	100,00 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MESNULS
Adresse administrative : 6 GRANDE RUE
78490 LES MESNULS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel ROUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - MAIRIE DE LES MESNULS

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
La commune des Mesnuls a mis en place un centre de vaccination pour permettre à ses habitants de se faire vacciner le plus largement possible et de prolonger son activité en raison de la reprise de l'épidémie. La subvention régionale permettra de participer aux dépenses liées à la campagne de vaccination et à l'équipement sanitaire pour faire fonctionner ce centre 5 jours par semaine.

Localisation géographique :
- LES MESNULS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement (comprend les achats d'équipement)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX058740 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - MAIRIE DES ULIS

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	8 096,00 € HT	100,00 %	8 096,00 €
		Montant total de la subvention	8 096,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES ULIS
Adresse administrative : RUE DU MORVAN
91940 LES ULIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Clovis CASSAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - MAIRIE DES ULIS

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
La ville des Ulis a reçu l'autorisation de mettre en oeuvre un centre de vaccination éphémère contre la COVID-19 au début mai 2021.

Le centre est resté ouvert afin de permettre à la population de se faire vacciner pendant la période estivale et ainsi d'assurer un taux de couverture de la population important. Les dépenses en investissement permettront de couvrir les frais engagés pour l'équipement du centre.

Localisation géographique :
- LES ULIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement (comprend les achats d'équipement)	8 096,00	100,00%
Total	8 096,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	8 096,00	100,00%
Total	8 096,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX059209 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - VILLE DE BAGNOLET

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	10 000,00 € HT	100,00 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAGNOLET
Adresse administrative : PLACE SALVADOR ALLENDE
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Tony DI MARTINO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : d'aider aux opérations de vaccination sur la commune.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020

Description :
La commune de Bagnolet souhaite protéger sa population face à la reprise épidémique en proposant une offre importante de vaccination.
L'aide de la Région permettra par la prise en charge des dépenses en investissement d'assurer l'équipement du site.

Localisation géographique :
- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement (comprend les achats d'équipement)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	10 000,00	100,00%
Total	10 000,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX060335 - Aide aux communes mobilisées pour la campagne de vaccination et aide à l'équipements sanitaire. - COMMUNE DE THOMERY

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	2 880,00 € HT	100,00 %	2 880,00 €
		Montant total de la subvention	2 880,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE THOMERY
Adresse administrative : 9 RUE DE LA REPUBLIQUE
77810 THOMERY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bruno MICHEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aider au déploiement du centre de vaccination.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020

Description :
La commune met en place un centre de vaccination pour permettre à ses habitants de se faire vacciner le plus largement possible pendant les prochains semaines.
La subvention régionale permettra de participer aux dépenses d'investissement du centre (couvrant notamment des équipements médicaux et d'installation).
L'ouverture sera de 5 jours par semaine pour un prévisionnel de 250 vaccinations effectuées par jour.

Localisation géographique :
- THOMERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement (comprend les achats d'équipement)	2 880,00	100,00%
Total	2 880,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention de la Région (sollicitée)	2 880,00	100,00%
Total	2 880,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° 21009759 - Aide aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 - COMMUNE DE GOUSSAINVILLE (95)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	7 224,00 € HT	100,00 %	7 224,00 €
		Montant total de la subvention	7 224,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA CHARMEUSE
95190 GOUSSAINVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 - COMMUNE DE GOUSSAINVILLE (95)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020

Description :
La commune de GOUSSAINVILLE (95) met en place un centre de vaccination pour permettre à ses habitants de se faire vacciner le plus largement possible pendant les prochains mois.
La subvention régionale permettra de participer aux dépenses d'investissement pour la transformation du gymnase en centre de vaccination. Ce centre est ouvert 6 jours par semaine pour un prévisionnel de 1 000 vaccinations effectuées par jour.

Localisation géographique :
- GOUSSAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en investissement	7 224,00	100,00%
Total	7 224,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	7 224,00	100,00%
Total	7 224,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° 21009842 - Aide aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 COMMUNE D'ALFORTVILLE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	3 930,00 € HT	100,00 %	3 930,00 €
		Montant total de la subvention	3 930,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ALFORTVILLE
Adresse administrative : PLACE FRAN OIS MITTERRAND
94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Luc CARVOUNAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 COMMUNE D'ALFORTVILLE

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
La commune d'Alfortville compte plus de 45 000 habitants et souhaite maintenir une offre importante de vaccination en assurant un accès à la vaccination pour tous. Le site est ouvert toute la semaine et peut dispenser plus de 120 vaccinations par jour.

Localisation géographique :
- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	3 930,00	100,00%
Total	3 930,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	3 930,00	100,00%
Total	3 930,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° 21009843 - Aide aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 - COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement) (n° 00001236)
Délibération Cadre : CP2021-C02 du 21/01/2021
Imputation budgétaire : 904-41-204141-141002-300
Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 (investissement)	511,97 € HT	100,00 %	511,97 €
		Montant total de la subvention	511,97 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE
Adresse administrative : 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95220 HERBLAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PHILIPPE ROULEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et leurs groupements mobilisés dans la campagne de vaccination contre la COVID19 - COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 27 décembre 2020.

Description :
La commune souhaite monter un site de vaccination face à la recrudescence de l'épidémie et ainsi pourvoir au besoin d'une population de plus de 30 000 habitants.
L'aide régionale permettra de prendre en charge des frais liés à l'installation et l'équipement du site.

Localisation géographique :
- HERBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	511,97	100,00%
Total	511,97	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	511,97	100,00%
Total	511,97	100,00%

ANNEXE 4 - SOUTIEN AUX SERVICES DE REANIMATION

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX060333 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CHU DE LA MARTINIQUE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300
Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	284 168,23 € TTC	100,00 %	284 168,23 €
		Montant total de la subvention	284 168,23 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MARTINIQUE
Adresse administrative	:	LA MEYNARD 97200 FORT DE FRANCE
Statut Juridique	:	Etablissement Public Hospitalier
Représentant	:	Monsieur Benjamin GAREL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits éphémères de réanimation

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2021 - 1 juillet 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence sanitaire

Description :
La situation épidémique en Martinique s'est très fortement dégradée ces dernières semaines.

Les capacités d'accueil du CHU de Martinique sont actuellement en forte tension. L'hôpital sollicite la Région afin d'accroitre et d'améliorer ses capacités de prise en charge des patients au sein du service de réanimation.

Localisation géographique :
- Martinique

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat du matériel de réanimation	284 168,23	100,00%
Total	284 168,23	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	284 168,23	100,00%
Total	284 168,23	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-C24

DOSSIER N° EX060334 - Soutien par la création de lits de réanimation modulaires pour les hôpitaux franciliens - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)
Imputation budgétaire : 904-41-204181-141002-300
Action : 14100205- Plan d'urgence santé - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	253 469,02 € TTC	100,00 %	253 469,02 €
		Montant total de la subvention	253 469,02 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE
Adresse administrative : ROUTE DE CHAUVEL
97139 LES ABYMES
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame Zohra BENSALEM-DJENADI, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir la création de lits éphémères de réanimation.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2021 - 1 juillet 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence sanitaire

Description :
La situation épidémique en Guadeloupe s'est très fortement dégradée ces dernières semaines.

Les capacités d'accueil du CHU de Guadeloupe sont actuellement en forte tension. L'incendie de 2017 ayant déjà provoqué un sous-équipement de la structure. L'hôpital sollicite la Région afin d'accroitre et d'améliorer ses capacités de prise en charge des patients au sein du service de réanimation.

Localisation géographique :
- Guadeloupe

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat du matériel de réanimation	253 469,02	100,00%
Total	253 469,02	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	253 469,02	100,00%
Total	253 469,02	100,00%

ANNEXE 5 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'AIDE A LA VACCINATION

Règlement d'intervention :

Fonds régional d'urgence à destination des communes franciliennes, de leurs groupements et des établissements d'enseignements supérieurs mobilisés dans la campagne de vaccination et aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID19

Afin d'accompagner au plus près du terrain le déploiement de la campagne de vaccination dont la rapidité est un élément central, il est proposé de soutenir les acteurs locaux dans la mise en place des centres de vaccination communaux, intercommunaux ou au sein des établissements d'enseignement supérieur.

En outre, il est proposé d'aider les mairies et leurs groupements, mais également les écoles supérieures et universités, à financer l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, comme les purificateurs d'air.

Objectifs du dispositif

Le dispositif consiste en une subvention proposée aux communes, groupements de communes (EPCI) dont les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux ainsi que les établissements d'enseignement supérieur mobilisés dans la campagne de vaccination du Covid19.

L'objectif est de proposer ~~aux communes et leurs groupements~~ aux bénéficiaires, d'une part une aide pour la réalisation de la campagne de vaccination afin de les aider à faire face aux dépenses nécessaires au déploiement et au fonctionnement des centres de vaccination autorisés par les pouvoirs publics, d'autre part une aide à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, comme les purificateurs d'air.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif : les communes, leurs groupements (EPCI) dont les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux ainsi que et les établissements d'enseignement supérieur.

Projets

Les projets éligibles consistent à la mise en œuvre opérationnelle de centres de vaccination de la Covid19. En lien avec les autorités, les communes et/ou leurs groupements, les établissements d'enseignement supérieur mettront en place des centres de vaccinations dont les dépenses de fonctionnement et d'investissement pourront être prises en charge par la Région.

Sont également éligibles dans le cadre de cette enveloppe les projets tendant à acquérir des équipements à vocation sanitaire utiles dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, comme les purificateurs d'air.

La campagne de vaccination doit être réalisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment concernant la qualification des professionnels au contact du public. La confidentialité des données recueillies doit être assurée.

Le bénéficiaire doit faire respecter les recommandations sanitaires visant à limiter la propagation de la maladie Covid-19 telles que fixées par les protocoles nationaux.

Concernant les équipements dont l'acquisition apparaitrait utile à la lutte contre l'épidémie, leur choix relève de la seule responsabilité des maires ou du chef d'établissement. Il leur est toutefois fortement conseillé de se référer aux recommandations émises par les autorités scientifiques. Ainsi par exemple, pour ce quiconcerne les purificateurs d'air, il est vivement conseillé de se conformer aux recommandations émises par le Haut Conseil En Santé Publique ou encore l'Institut Nationale de Recherche et de Sécurité (INRS). Pour aider les Maires et chefs d'établissement dans leurs choix, la centrale d'achat de la Région Ile-de-Francepropose à toutes fins utiles, une sélection de produits tous conformes aux recommandations scientifiques.

Modalités de l'aide

Le montant de l'aide est de 10 000 euros (€) maximum par commune, groupement de communes ou établissements d'enseignement supérieur dans la limite de 100% des dépenses éligibles.

Cette subvention est dédiée exclusivement aux dépenses permettant la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination, et, couvre en fonctionnement notamment les prestations de services, achats de fourniture ou petit équipement, et en investissement les dépenses relatives au matériel ou équipement immobilisable associé directement à l'objet du soutien régional.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même enveloppe de 10 000 € par collectivité ou établissement sont également éligibles les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements à vocation sanitaire utiles dans la luttecontre l'épidémie de la COVID19, comme les purificateurs d'air.

Les paiements seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signés par les communes bénéficiaires.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA.

En application de la règle de non-cumul des aides, un même projet ne pourra pas être financé par plusieurs aides de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, un même territoire ou établissement pourra être éligible à plusieurs aides portant sur des projets différents.

L'aide de la Région n'est pas cumulable avec une aide d'Etat et le bénéficiaire devra s'engager par écrit ne pas percevoir d'aide par ailleurs pour la même dépense.

Dans le respect du Règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur, les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention ne peuvent être antérieures au 27 décembre 2020.

Les subventions attribuées au titre du présent règlement en fonctionnement relèvent du chapitre 934

« Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (14101) « Prévention et éducation à la santé », action 141 00 113 « Région solidaire – Covid 19 » et en investissement sur le chapitre 904 « Développement social et santé »,code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41- 002 (141 02) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 00 204 « Région solidaire – Covid 19 ».